

KIT VAE - STAGIAIRE

<https://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier.html>

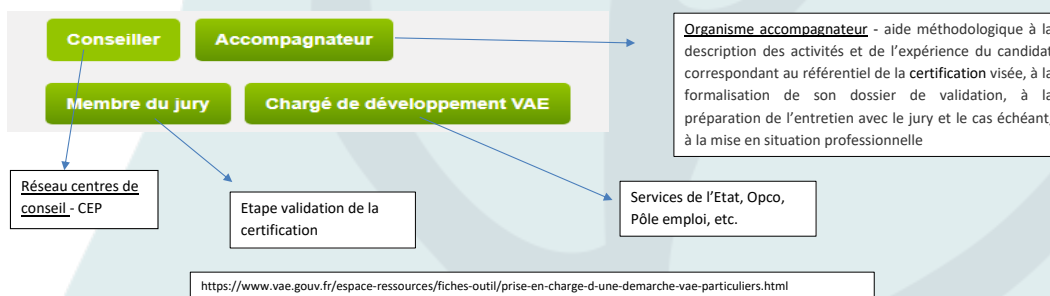
Démarche VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Vous êtes un Particulier :



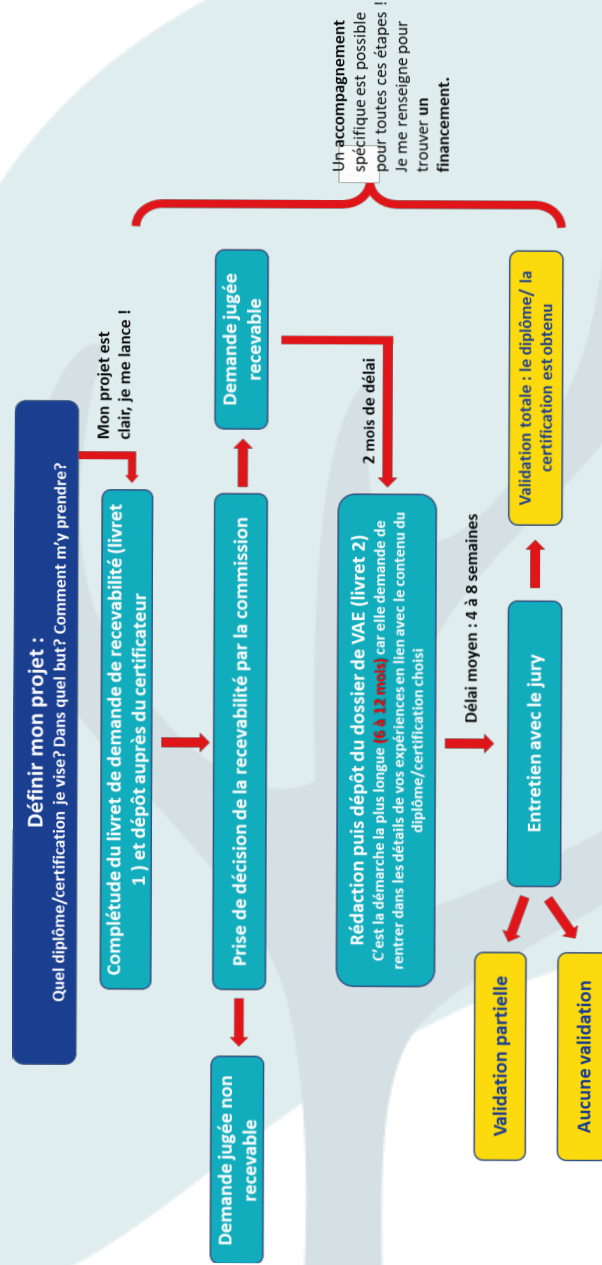
Vous êtes un professionnel de la VAE



MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

TABLEAU DE BORD DE MA VAE

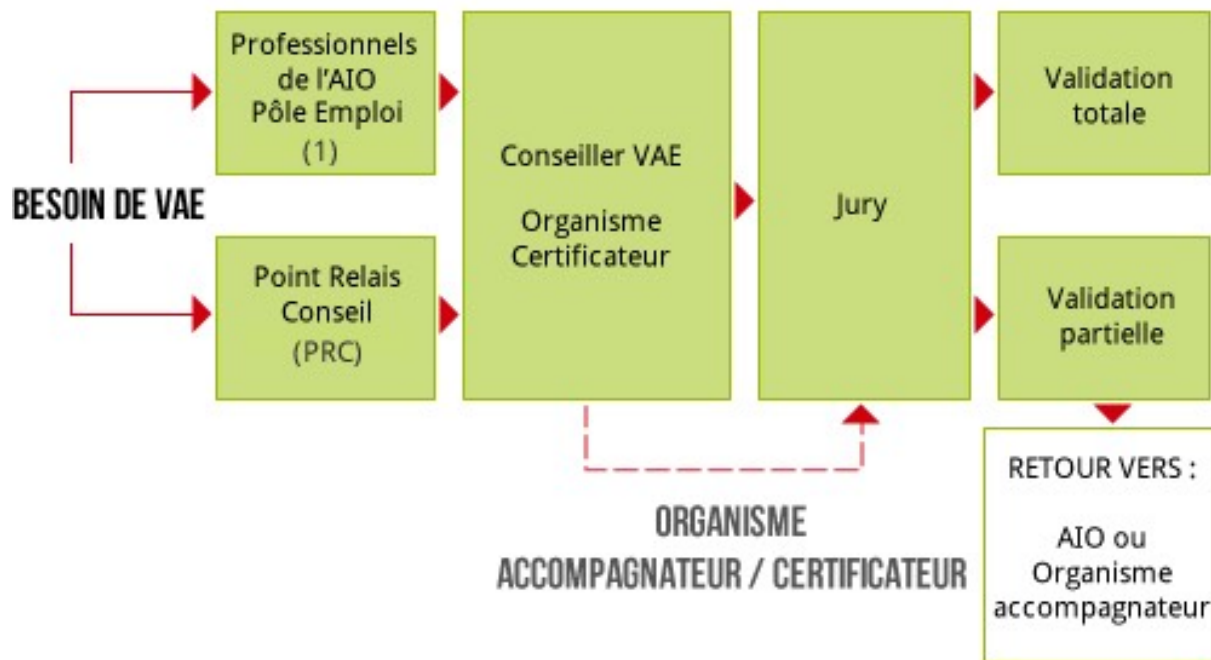
La démarche VAE prend en moyenne un an, il est donc important de l'aborder avec méthode.



MON-CEP.ORG/
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES ACTIFS OCCUPÉS EST DELIVRÉ EN REGION PAR LE GROUPEMENT CIBC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE COMPTE DE FRANCE COMPÉTENCES



L'ANIMATEUR TERRITORIAL EST GARANT DU BON DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE

(1) Accueil Information Orientation

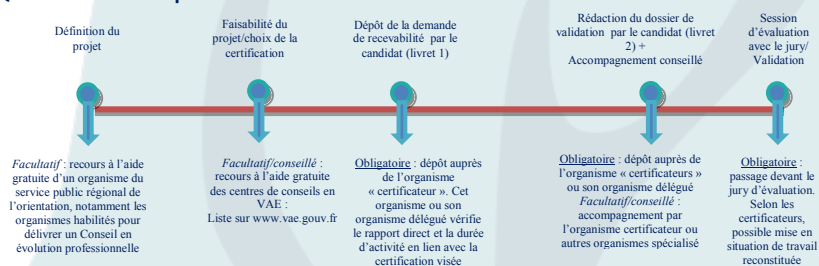
NOTICE EXPLICATIVE
DEMANDE DE RECEVABILITE
A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE CERFA

A qui s'adresse la VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle¹.

Quelles sont les étapes d'une démarche de VAE ?



Comment connaître les certifications accessibles par la VAE ?

Avant de compléter votre formulaire, vous devez avoir identifié la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la VAE, et l'autorité responsable de cette certification. Les certifications accessibles par la VAE sont les diplômes ou titres à finalité professionnelle ou les certificats de qualification professionnelle (CQP), enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - art. L. 6411-1 du code du travail.

Les sites internet pouvant vous renseigner sur les certifications accessibles par la VAE :

- www.rncp.cncp.gouv.fr, le site du répertoire national des certifications professionnelles, recense les certifications accessibles par la VAE. Une recherche par domaine ou par mots clés permet d'accéder aux certifications correspondant ou se rapprochant des activités que vous avez exercées.

Attention : certains diplômes et titres relevant des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, de l'emploi, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse, des sports et de l'agriculture peuvent ne pas être encore inscrits dans la liste du répertoire national des certifications professionnelles. Cependant, ils sont accessibles à la VAE (art. L335-6 du code de l'éducation). Renseignez-vous directement sur les sites de ces ministères pour consulter leur offre de certifications.

- www.vae.gouv.fr en consultant les rubriques « Vous êtes un particulier – vous renseigner – consulter le répertoire opérationnel des métiers et des emplois – où chercher votre certification ».

Quelle certification correspond le mieux à mes compétences ?

Si vous ne savez pas quelle certification choisir ou si vous souhaitez être conseillé sur le choix de la certification, la faisabilité de votre projet, les règles applicables à une demande de VAE et la procédure à suivre, renseignez-vous sur le portail gouvernemental www.vae.gouv.fr ou directement auprès des organismes en charge du conseil en évolution

¹ Le terme « certification professionnelle » regroupe : 1- Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, créés après avis d'instances consultatives paritaires, 2- Les diplômes et titres à finalité professionnelle émanant de diverses autorités ou organismes, 3- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) émanant de branches professionnelles, 4- Les certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI).

extrait de La validation des acquis de l'expérience

In : "Annexe au projet de loi de finances pour 2021 - Formation professionnelle"

Paris : Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance, octobre 2020, pp. 132-135

« 2.3. La validation des acquis de l'expérience

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, à côté de la formation initiale et de la formation continue, une troisième voie d'accès à la certification professionnelle.

Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'une certification grâce à la reconnaissance de son expérience, que cette dernière ait été acquise à travers des activités salariées, non salariées ou bénévoles. Depuis la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels de 2016, les périodes de formation en milieu professionnel sont également prises en compte dans l'expérience, et la durée minimale d'expérience requise est passée de 3 à 1 an.

La procédure de VAE compte deux grandes étapes : la recevabilité et, après plusieurs mois de travail pour constituer un dossier, le passage devant un jury de validation. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE (diplômes, titres, CQP, CQPI). Dans les résultats présentés par la suite, seuls sont considérés les diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits de droit au RNCP et délivrés par l'État ou au nom de l'État, par le biais des ministères compétents.

Bien qu'elle ne constitue pas une formation à proprement parler, la VAE relève du champ de la formation professionnelle continue au même titre que les bilans de compétences et, depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrats d'apprentissage.

Un nombre de candidats à la VAE toujours orienté à la baisse en 2019

En 2019, environ 55 500 candidats ont déposé un dossier de recevabilité en vue d'obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE) un diplôme ou un titre délivré par l'État (- 11 % sur un an). La même année, près de 36 100 candidats se sont présentés devant un jury de VAE⁴⁹, soit une baisse de 7 % par rapport à 2018. Parmi eux, un peu moins de 22 000 candidats ont obtenu la certification visée (validation complète), soit un taux de réussite de 61 %. Par ailleurs, 26 % des candidats obtiennent une partie seulement de la certification visée (validation partielle). Ils pourront éventuellement compléter leur certification ultérieurement en suivant une formation complémentaire ou en acquérant d'avantage d'expérience. Le nombre de candidats reçus baisse ainsi de 9 % par rapport à 2018. L'année 2019 apparaît alors comme l'année où le nombre de candidats ayant obtenu une certification par VAE est le plus faible depuis 2004.

Évolution par ministère certificateur

Cette baisse est principalement portée par le ministère du Travail et de l'Emploi, quatrième certificateur par VAE. Le nombre de candidats ayant obtenu une certification complète de ce ministère par VAE subit un décrochage en 2019, avec moins de mille candidats, soit une baisse de 63 % par rapport à l'année précédente⁵⁰. Cette baisse résulte d'une baisse du nombre de candidats présentés en jury, alors que le taux de réussite progresse en 2019 (74 % contre 71 % en 2018). Cette baisse du nombre de candidats présentés en 2019 peut elle-même en partie résulter de la baisse du nombre de candidats recevables en 2018 (-43 % par rapport à 2017).

Au final, le nombre de candidats reçus à des titres du ministère du Travail a nettement diminué ces dernières années, et notamment depuis l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » menée en 2016-2017⁵¹. Cette expérimentation avait tiré à la hausse le nombre total de candidats certifiés par la VAE en augmentant l'accès aux titres du ministère du Travail par cette voie en 2017. Il est possible qu'elle ait par la même occasion réduit le vivier des candidats à ces certifications pour les années suivantes. En revanche, les trois autres principaux ministères délivrant des certifications par VAE n'ont pas expérimenté de baisse aussi importante du nombre de candidats reçus. Selon des données encore provisoires, le ministère de l'Éducation nationale retrouverait en 2019 un nombre de candidats reçus comparable à celui de 2017, soit environ 12 500 candidats.

L'Éducation nationale reste le principal certificateur par VAE, et concentre plus de la moitié des candidats reçus en 2019.

Le ministère des Solidarités et de la Santé est le deuxième certificateur par VAE avec 4 500 candidats reçus en 2019, un chiffre en hausse de 19 % par rapport à 2018. Cette hausse fait logiquement suite à l'augmentation du nombre de dossiers recevables observée en 2018. Elle devrait se poursuivre l'an prochain car le nombre de dossiers recevables a augmenté de nouveau en 2019 (+18 % en 2019, contre +36 % en 2018). Pour mémoire, entre 2016 et 2017 le nombre de candidats reçus au ministère des Solidarités et de la Santé avait accusé une baisse de 24 %, sans doute partiellement en raison d'un effet de substitution entre les diplômes de ce ministère et

les titres du ministère du Travail fortement promus dans le cadre de l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi ».

Le ministère de l'Enseignement supérieur est le troisième certificateur avec près de 2 700 candidats reçus en 2019, un chiffre stable par rapport à 2018.

Le ministère de l'Écologie enregistre une baisse importante du nombre de candidats recevables et de candidats présentés en 2019. En 2018, outre les traditionnelles commissions prévues en métropole, une campagne de VAE avait également été organisée en Outre-Mer. Cela n'a pas été le cas en 2019. »

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/tableau-sur-la-procedure-de-vae-par-ministere-certificateur.html>

<https://www.vae.gouv.fr/?page=carte-certificateur>

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/les-referentiels-de-certification.html>

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/rediger-votre-dossier-de-validation-46.html>

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNED LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)
sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande

1ère demande : Renouvellement: Prolongation :

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Nature, intitulé complet et niveau de la certification

Autorité responsable de la certification

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat

Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Nom d'usage :
(s'il y a lieu)

Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance / / Sexe : Féminin Masculin Commune de naissance :

Département ou collectivité outre-mer de naissance : ou Pays de Naissance :

Nationalité : Française Ressortissant de l'UE, EEE Autre

Adresse :
N° de la voie Type de voie (rue, avenue) Nom de la voie

Complément d'adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél. portable:

Courriel :

Vous êtes actuellement :

1. En situation d'emploi : CDI : CDD, CDD d'usage et intérim : Travailleur indépendant, artisan, profession libérale :

Fonctionnaire : Militaire : Contrat aidé ou contrat en alternance :

2. En inactivité

3. En recherche d'emploi Inscrit à Pôle emploi : Oui Non Depuis :

Êtes-vous indemnisé(e) : 1 - au titre de l'assurance chômage (Allocation de retour à l'emploi) Oui Non

2 - au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle Oui Non

Êtes-vous allocataire de minima sociaux : Oui Non

4. Autres Volontaire : Mandat électoral :

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé : Oui Non

Page sur